VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 02/05/2024 par laquelle Réussir en Sambre représentée par Mme Melissa GRAS demande l'autorisation d'installer une bâche promotionnelle (dimensions 300cm sur 100cm) du 13 mai au 1er juin 2024 inclus, au niveau du rond-point de la médiatèque pour promouvoir le village de l'entreprenariat qui aura lieu le 1er juin dans l'enceinte du centre commercial Au Shopping de Louvroil,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer une bâche promotionnelle (dimensions 300cm sur 100cm) du 13 mai au 1er juin 2024 inclus au niveau du rond-point de la médiatèquepour promouvoir le village de l'entreprenariat qui aura lieu le 1er juin dans l'enceinte du centre commercial Au Shopping de Louvroil.

Article 2 : L'installation de la bâche promotionnelle est à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 3</u>: A la fin de la périone d'affichage, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 02 mai 2024.

Le Maire, Mairie (Nord)

Sébastier SEGUIN

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION